

Nombre de membres :

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 33

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

Convocation télétransmise
le 07/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 13 décembre 2021

*
* *

L'an deux mil vingt et un et le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le sept décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GROSMARE Géraud SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique - THERY Danielle

POUVOIRS : GUERIN Emilie pouvoir à MARION Cyril - ZWERENZ Marek pouvoir à MARION Cyril - BOUISSET Sandrine pouvoir à BLOND Priscilla - POUNOUSSAMY Gérard pouvoir à BORGHI Roland - ETIENNE Ophélie pouvoir à GRATIER Marie - MELLET Cédric pouvoir à THIBAUD Elodie - SIMON Catherine pouvoir à BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline pouvoir à THERY Danielle - BALOUMA Nadia pouvoir à BELIME Gaëlle

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte. Le Maire de l'Isle d'Abeau certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché au panneau réservé à cet effet dans la cour de la mairie le 16/12/2021.

2021-107 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Cyril MARION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération n°2017-110 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2019-117 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la présentation du dossier à la commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » du 29 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-124 prescrivant la mise en œuvre du projet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau ;

Le rapporteur rappelle que l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- d'adapter le règlement pour permettre une mise en œuvre plus accessible des installations de panneaux solaires en toiture, afin de faciliter le développement du photovoltaïque à l'instar de La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021 ;

- de supprimer un emplacement réservé n'ayant plus raison d'être. Un emplacement réservé constitue une servitude destinée à réserver du foncier en vue de la réalisation notamment de voies (autoroutes, rues, places...) et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier... En l'espèce il s'agit de l'emplacement réservé n°4, d'une contenance de 684 m², bénéficiant à la commune en vue d'élargir la rue du Didier, projet abandonné ;

- de modifier la surface de l'emplacement réservé n°6, bénéficiant au Département, destiné à l'élargissement de la RD1006, dont la surface d'emprise est surestimée ;

Il est précisé que le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées en Mairie.

Le rapporteur propose de fixer les modalités de concertation suivantes :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à disposition du public :

- en mairie de l'Isle d'Abeau pendant un mois du mardi 8 mars 2022 au mardi 12 avril 2022 inclus : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi et le vendredi, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Au terme de cette phase de concertation avec le public, un bilan sera établi. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, huit jours au moins avant le début de la disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre cette mise à disposition sera annoncée huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par :

- deux journaux de la presse locale,
- le bulletin municipal, le site internet de la Mairie,
- l'affichage sur le panneau extérieur de la Mairie.

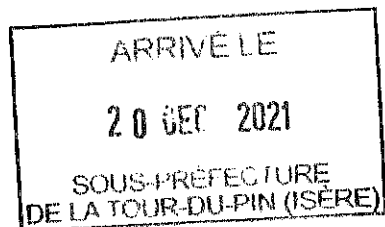
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU afin :
 - . d'adapter le règlement, conformément aux propositions évoquées dans l'exposé des motifs de la présente,
 - . de supprimer l'emplacement réservé n°4,
 - . de modifier la surface de l'emplacement réservé n°6 ;
- décide de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois du mardi 8 mars 2022 au mardi 12 avril 2022 inclus : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi et le vendredi, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi matin de 9h00 à 12h00 ;
- décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- décide d'ouvrir un registre en Mairie permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de l'Isle d'Abeau. Il sera tenu pendant toute la durée de la mise à disposition,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public le bilan sera présenté en Conseil Municipal qui en délibèrera en vue d'approuver le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une mention dans un journal et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.



Le Maire,

Cyril MARION

